

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 6 avril 2017 portant création de la brigade de renseignements
et d'investigations judiciaires de la gendarmerie maritime à Houilles (Yvelines)**

NOR : INTJ1706406A

Le ministre de la défense et le ministre de l'intérieur,
Vu le code de la défense;
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15, R. 15-23 et R. 15-26;
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2;
Vu l'arrêté du 4 mars 2013 relatif à l'organisation et au service de la gendarmerie maritime,

Arrêtent :

Article 1^{er}

La brigade de renseignements et d'investigations judiciaires de la gendarmerie maritime à Houilles est créée à compter du 1^{er} mai 2017.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de renseignements et d'investigations judiciaires de la gendarmerie maritime de Houilles exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire sur l'ensemble des zones de défense et de sécurité Paris, Nord, Ouest, Sud-ouest, Sud, Antilles, Guyane, Sud de l'Océan Indien, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française et dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 6 avril 2017.

Le ministre de la défense,
JEAN-YVES LE DRIAN

Le ministre de l'intérieur,
MATTHIAS FEKL